



AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire
l'examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Spécialités Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation) (PROMOTION INTERNE)

Session 2020

Catégorie B - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none"> Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées à l'article 11 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> - titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe; - ET comptant au moins <u>douze ans de services publics effectifs dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel</u> en position d'activité ou de détachement Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, « ... les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ». L'article 21 de ce même décret fixe au 1^{er} janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude, par voie de promotion interne. <p>Aussi, pour cette session 2020, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées au 1^{er} janvier 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 05 mars 2020. 	<p><u>Epreuves écrites</u> :</p> <p>le 26 mai 2020 (date nationale) en Ille et Vilaine</p> <p><u>Epreuves d'admission</u> :</p> <p>septembre 2020 au CDG 35</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35, organisateur de l'opération</p>	<p>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée :</p> <p>du 4 février 2020</p> <p>au</p> <p>26 février 2020 inclus</p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site Internet www.cdg35.fr minuit dernier délai (heure métropolitaine);</p> <p>Attention : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site Internet ne sera validée qu'à réception par le Service Interrégional des Concours, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au SIC du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p>La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au :</p> <p>5 mars 2020</p> <p>- par voie postale au Service Interrégional des Concours (SIC) adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17H00 dernier délai.</p>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 ou délivré par le Centre de Gestion 35.

Les dossiers devront être complets à la date de clôture des inscriptions.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et /ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.

Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Service Interrégional des Concours
Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex